



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE COMMUNE DE LUYNES DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE (37)	Feuillet n°
DÉCISION PORTANT SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE FORMATION DE MANIPULATION D'EXTINCTEURS AVEC LA SOCIÉTÉ BUREAU VERITAS EXPLOITATION	Décision 15/09/2025 N° DGS/2025/084

Le Maire de la commune de LUYNES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 31 janvier 2023, portant délégation de pouvoirs au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT,

VU l'article Article R.4227-28 du Code du travail qui stipule qu'il revient à l'employeur de prendre toutes les mesures nécessaires pour que tout commencement d'incendie puisse être rapidement et efficacement combattu dans l'intérêt du sauvetage des travailleurs,

CONSIDÉRANT que l'information et la formation des salariés font partie intégrante de la démarche de prévention du risque d'incendie sur le lieu de travail,

CONSIDÉRANT que ces obligations relèvent de la responsabilité de l'employeur,

DÉCIDE

Article 1 :

De signer avec l'organisme de formation BUREAU VERITAS EXPLOITATION sis 4 Place des Saisons à COURBEVOIE (92 400), une convention de formation intitulée « Equipiers de Première Intervention » ayant pour objectif de permettre aux agents qui suivent ce programme de savoir mettre en œuvre les moyens d'alertes, d'employer les moyens de première intervention et de savoir appliquer les principes d'évacuation en cas de sinistre incendie.

Article 2 :

Cette formation à destination de 20 agents municipaux est répartie en deux sessions de 3h30 chacune.

Article 3 :

Le coût global pour ces deux sessions de formation est arrêté à la somme de 1 080.00 € TTC.

Article 4 :

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS (28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans) dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication sur le site internet de la commune.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire et à Monsieur le Trésorier payeur de la ville de Luynes.

Certifié exécutoire par :

- sa transmission au contrôle de légalité

le :18 SEP. 2025.....

- sa publication sur le site internet de la

commune le :18 SEP. 2025.....

Fait à LUYNES, le 15 septembre 2025

Le Maire,

Bertrand RITOURET



Envoyé en préfecture le 18/09/2025

Reçu en préfecture le 18/09/2025

Publié le

ID : 037-213701394-20250915-DGS_2025_084-AR

